

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 058-265801944-20250407-DEL07042025_10-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 5

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Roger Clay

DEL07042025-10

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2018, relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au fonctionnement et/ou aux projets des associations engagées en faveur des personnes en situation de précarité ou œuvrant dans le domaine de la prévention.

Considérant que les associations engagées dans un partenariat régulier avec le C.C.A.S. bénéficient d'un conventionnement. En dehors de ces partenariats établis, d'autres associations peuvent être soutenues,

Considérant que dans ce cadre, les associations suivantes : Hommes En Difficulté), CIDFF (Centre d'Information sur les Femmes et les Familles), REPAIRS 58 et France Victimes 58 ANDAVI ont déposé une demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'arrêter, comme suit, le montant des concours financiers accordés au titre de l'année 2025 :

- AFHED 1 500 €
- CIDFF 2 000 €
- REPAIRS 58 1 000 €
- France Victimes 58 ANDAVI 1 000 €

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**